



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 08 - 065

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 juillet 2018 s'est réuni le vendredi 7 septembre 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 9 : La réforme de véhicules et de matériels divers.

Depuis 2013, le SDIS se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée. A ce titre, les véhicules et engins ainsi que les autres matériels concernés doivent tout d'abord être réformés et sont répertoriés en annexe 1 du présent dossier.

Ainsi, certains véhicules à fort kilométrage dont la valeur nette comptable est nulle ou devant nécessiter des réparations dont le coût est important, pourraient être réformés. Il s'agit de véhicules qui ne sont plus aux normes et dont les pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Certains d'entre eux n'ont pas été amortis puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes.

D'autres matériels tels que des compresseurs d'air, des groupes électrogènes ou divers matériels informatiques sont également proposés à la réforme.

Après suppression dans le tableau des actifs, ces véhicules ou matériels pourraient ainsi être vendus lors de la vente aux enchères qui se déroulera du 19 octobre 2018 au 5 novembre 2018.

Par ailleurs, suite à la demande de la Direction générale de l'Outre-Mer (DGOM) relayée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), un camion citerne feux de forêts moyen (CCFM) de marque Renault de 1995 (immatriculé 6933 WQ 42) pourrait être cédé gratuitement à la collectivité d'Outre-Mer de Wallis et Futuna actuellement en carence de moyen de lutte contre l'incendie.

Il est précisé qu'en cas d'accord, les frais d'acheminement vers ce territoire d'Outre-mer seraient assurés par la DGOM.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve la réforme des divers véhicules et matériels dont la liste est jointe en annexe 1 et qui seront ensuite proposés à la vente via la voie dématérialisée.

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration approuve la cession à titre gratuit d'un camion citerne feux de forêts moyen (CCFM) de marque Renault de 1995 (immatriculé 6933 WQ 42) à la collectivité d'Outre-Mer de Wallis et Futuna. Les frais d'acheminement du véhicule seront assurés par la Direction générale de l'Outre-Mer.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER

